



NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12	12

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

### SÉANCE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le seize novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin, conformément aux dispositions de la délibération n°2022\_74 du 21 septembre 2022.

**Date de la convocation**  
09/11/2022

**Date d'affichage**  
09/11/2022

**Présidence :** M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

**Secrétaire de séance :** M. Patrick RIVARD

**Participants :** M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean- Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, Mme Fanny LE GALLO, M. Julien PICHOT, M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU.

**Absentes excusées :** Mme Evelyne GENECQUE,  
Mme Gwenaël BEYE (pouvoir à M. Daniel MOREAU).

**Absente :** Mme Julie DE FRANCQUEVILLE.

**Objet de la Délibération :**

### DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ÉCOLE MATERNELLE POUR UN SPECTACLE DE NOEL

Délibération n° 2022\_91

Mme Cathy LUTRAT donne lecture d'une demande de participation financière pour le spectacle de Noël de l'école maternelle afin d'alléger la charge qui doit être imputée au budget de la coopérative scolaire.

Mme Cathy LUTRAT est favorable sur le principe mais s'interroge sur le montant à accorder par souci d'équité avec les éventuelles demandes similaires qui pourraient être formulées par l'école élémentaire.

*Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés par :*

- 11 voix pour
- 1 voix contre (Mme Cathy LUTRAT)
- (Mme Gwenaël BEYE, Directrice de l'Ecole maternelle, ne participe pas au vote) :

- Décide de prendre en charge en totalité le coût du spectacle et de verser au titre d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 460 €, au profit de la coopérative de l'école maternelle,

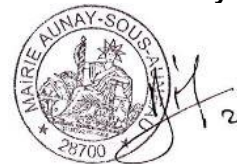
- Autorise Monsieur le Maire à engager cette dépense.

**Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :**

- L'envoi en Préfecture le : 24/11/2022
- L'affichage en Mairie le : 24/11/2022
- La publication sur le site internet : [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr) - Rubrique :
- La commune / Vie municipale le : 24/11/2022

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative*

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau**



**Robert DARIEN**